

DEPARTEMENT DE
CORSE DU SUD

Délibération du Conseil Municipal de SOLLACARO

ARRONDISSEMENT
DE SARTENE

Séance du 15 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre à 18 h 30

Date de la convocation : 06/09/2023

Date d'affichage : 06/09/2023

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par le règlement
au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur
Jean-Jacques BARTOLI,

Membres en exercice : 10

Pour : Contre : Abstention :

Présents :

Pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance :

**Objet : ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA CORSE
APPROBATION DES STATUTS/ADHESION DE LA COMMUNE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Corse et donne lecture des statuts de la dite Association en expliquant en détail son objet principal, à savoir :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes adhérentes.
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités.
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des Communes adhérentes.
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Le Maire précise que les objectifs de cette Association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la Commune de SOLLACARO en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, il propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Corse et d'accepter le principe d'adhésion de la Commune de SOLLACARO à l'Association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et/ou représentés :

- Approuve les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Corse.
- Accepte le principe de l'adhésion de la Commune de SOLLACARO à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA.
- Désigne le Maire comme délégué de la Commune auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Corse et Madame Rose-Marie CESARI, 1^{ère} Adjointe comme délégué suppléant.

Le Maire
Jean-Jacques BARTOLI



Certifié exécutoire par Monsieur le Président,
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le,
Et de sa publication le